

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 MARS 2025 : DELIBERATION N° 18

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00,

Le conseil municipal de Maubeuge s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Arnaud DECAGNY - Patricia ROGER pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Bernadette MORIAME - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Michel WALLET pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Naguib REFFAS

OBJET : Approbation du partenariat entre l'association Malbodium Museum et la ville de Maubeuge dans le cadre de l'organisation d'une exposition temporaire consacrée à l'artiste Bélisaire Fauconnier et autorisation de signature de la convention afférente

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles :

- L.111-1 relatif aux droits et à la protection dont bénéficie l'auteur d'une œuvre de l'esprit,
- L.122-1 relatif au droit d'exploitation appartenant à l'auteur, droit d'exploitation qui comprend le droit de représentation et le droit de reproduction ;
- L.122-7 relatif à la cession à titre gratuit ou onéreux du droit de représentation et/ou du droit de reproduction ;
- L.131-2 relatif à l'obligation de constater par écrit la cession des droits d'auteur attachés à une œuvre,

Vu la délibération n°205 du Conseil Municipal du 20 décembre 2024 relative au vote du Budget Primitif de la ville pour l'année 2025,

Vu le projet de partenariat entre la Ville et l'association Malbodium Museum, ci-annexé,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 3 mars 2025,

Considérant que la ville de Maubeuge et notamment son musée ont pour but l'organisation d'une exposition temporaire consacrée à l'artiste Bélisaire Fauconnier afin de valoriser le travail de cet artiste-graveur maubeugeois notamment à l'occasion d'un don d'œuvres fait par l'artiste lui-même au musée,

Considérant la volonté et la vocation de l'association Malbodium Museum de promouvoir les artistes-graveurs, notamment du territoire, et de réaliser des catalogues d'exposition,

Que pour cela la ville souhaite participer à l'élaboration du catalogue réalisé à l'occasion de l'exposition consacrée à Bélisaire Fauconnier,

Considérant qu'à cette fin, la ville doit signer une convention de partenariat avec l'association Malbodium Museum en vue de l'organisation de l'exposition et du catalogue susmentionnés,

Considérant que le projet de convention prévoit notamment, entre autres obligations, un versement de la ville d'un montant de 2000€ pour l'impression du catalogue d'exposition,

Que par ce versement, la ville contribue à la promotion de la culture sur son territoire, laquelle fait partie intégrante de l'intérêt général communal.

Que par conséquent, il y a lieu d'approuver ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve le partenariat avec l'association Malbodium Museum, lequel implique notamment le versement par la ville d'un montant de 2000€
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention, les documents afférents et les avenants éventuels modifiant la présente convention.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

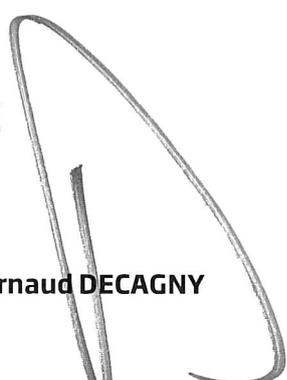
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Naguib REFFAS

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MAUBEUGE ET L'ASSOCIATION MALBODIUM MUSEUM

Entre les soussignés,

La ville de Maubeuge,

Sise Place du Docteur Pierre-Forest
59607 MAUBEUGE Cedex
BP 80269

Numéro Siret: 21 59 039 23 000 13

Représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, dûment habilité à cet effet par la délibération n°..... du 25 mars 2025

***Ci-après dénommée « La Ville »
d'une part,***

Et,

L'association Malbodium Museum

14, rue Lucien Brasseur
59600 MAUBEUGE
Représenté par son Président, Bélisaire Fauconnier,

d'autre part,

Il a été convenu et disposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

La ville de Maubeuge et notamment son musée ont pour but l'organisation d'une exposition temporaire consacrée à l'artiste Bélisaire Fauconnier. Il s'agit de valoriser le travail de cet artiste-graveur maubeugeois notamment à l'occasion d'un don d'œuvres fait par l'artiste lui-même au musée. Dans cette volonté, l'association Malbodium Museum, qui promeut les artistes-graveurs dont Bélisaire Fauconnier, se joint à la ville afin de proposer son expertise notamment dans la réalisation du catalogue de l'œuvre gravé de l'artiste.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Maubeuge organise cette exposition en partenariat avec l'association Malbodium Museum.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MAUBEUGE

La ville de Maubeuge s'engage à :

- Concevoir, accrocher et valoriser une exposition temporaire consacrée à Bélisaire Fauconnier du 7 juin au 7 septembre 2025,
- Organiser et recevoir les médiations à l'occasion de cette exposition,
- Promouvoir le catalogue d'exposition produit à cette occasion,
- Verser la somme de 2000€ pour permettre l'impression dudit catalogue d'exposition,
- Réaliser des affiches et cartons d'invitation pour promouvoir l'exposition,
- Remettre 10 affiches et 60 cartons d'invitation à l'association Malbodium Museum.

2.2 OBLIGATIONS DE MALBODIUM MUSEUM

L'association Malbodium Museum s'engage à :

- Concevoir, éditer et imprimer le catalogue d'exposition consacré à l'œuvre gravé de Bélisaire Fauconnier,

- Remettre gratuitement 35 catalogues ainsi qu'un exemplaire de tête au Musée Henri Boëz,
- Assurer la vente du catalogue pour l'association et le musée.

ARTICLE 3 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA MISSION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, et jusqu'au dimanche 7 septembre 2025.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Les signataires de la présente convention sont tenus responsables de la bonne assurance contre tous les risques y compris lors du transport, de son personnel et de ses bénévoles, ainsi que de tous les objets leur appartenant.

En cas d'accident du travail impliquant leurs employés respectifs, les partenaires sont tenus d'effectuer les formalités légales.

La ville de Maubeuge déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile en sa qualité d'organisateur de l'évènement

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

Tout manquement aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'une mise en demeure de respecter ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai d'un mois sera donné à l'occupant pour s'exécuter. Ce délai court à compter de la notification.

Si cette mise en demeure est non suivie d'effet alors il sera procédé à la résiliation de plein droit de la convention.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue GEOFFROY ST-HILAIRE CS 62039 LILLE Cedex 59014.

Fait à le

En trois exemplaires

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

La Ville de Maubeuge

Le Maire de Maubeuge
FAUCONNIER,
Arnaud DECAGNY

L'association Malbodium Museum

pour le président Bélisaire
Roland PLUMART